



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :
le 26 avril 2019

Convocation des conseillers :
le 26 avril 2019



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 3 mai 2019

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Daniel Codello, Mike Hansen, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Denise Biltgen, Marc Baum, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés : Jeff Dax, Daliah Scholl, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 12.2. Cours organisés dans les domaines Seniors et Besoins Spécifiques ; introduction de taxes ; décision

Considérant que la Ville d'Esch-sur-Alzette organise des cours dans les domaines Seniors et Besoins Spécifiques;
Considérant que l'organisation de ces cours engendre des frais de sorte qu'une participation financière des participants pourra être exigée;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**arrête
par 11 voix oui et 4 voix non**

l'introduction de taxes relatifs aux cours organisés dans les domaines Seniors et Besoins Spécifiques:

Article 1.

Le Service Seniors-Besoins spécifiques de la Ville d'Esch-sur-Alzette organise périodiquement des cours. Les inscriptions se font sur base d'un formulaire à demander auprès du Service Seniors-Besoins spécifiques. Après réception de la fiche d'information renseignant sur le déroulement du cours, les personnes intéressées doivent confirmer leur inscription par paiement des droits d'inscription dus.

Article 2.

Les droits dus pour l'inscription aux cours organisés par le Service Seniors - Besoins spécifiques sont fixés comme suit :
- une participation forfaitaire de 25€ est fixée pour des cours portant sur une durée jusqu'à 8 heures.

- une participation forfaitaire de 50€ est fixée pour des cours portant sur une durée entre 8 et 16 heures.

Article 3.

Les droits fixés à l'article 1er ne sont susceptibles de restitution, ni en entier ni en partie, pour quelque raison qui soit.

Ils sont payables par virement sur un des comptes courants de la Ville d'Esch-sur-Alzette ou à la recette communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette sur base de la fiche d'information relative au cours avec mention de la référence du cours respectif.

La quittance de paiement est à présenter au chargé de cours sur première demande.

Article 4.

Le paiement doit être effectué endéans les 5 jours après réception de la fiche d'information pour valider l'inscription.

Article 5.

La fiche d'information renseigne sur la date des cours. En principe il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires.

Article 6.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler un cours, si un cours n'aura pas atteint le nombre minimum de 8 participants. Dans ce cas la commune s'engage à rembourser l'intégralité des droits d'inscription.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 13/05/19

Pour expédition conforme,

Le secrétaire général

Bourgmestre